

Avertissement : Les résultats présentés reposent sur un système de remontées rapides. Il s'agit de données provisoires

Bilan du mois	Accidents corporels	Tués à 30 jours	Total blessés	Dont blessés hospitalisés
Octobre 2025 provisoire	45	2	59	26
Octobre 2024 définitif	36	5	42	12
Variation	9	-3	17	14
Evolution 2025/2024	25%	-60%	41%	117%

Le mois d'octobre 2025 présente un bilan de 2 tués en baisse par rapport à octobre 2024 (5 tués), les accidents et les blessés sont en hausse et notamment les blessés hospitalisés

Bilan 10 mois	Accidents corporels	Tués à 30 jours	Total blessés	Dont blessés hospitalisés
10 mois 2025 provisoire	453	30	633	207
10 mois 2024 définitif	457	20	613	184
Variation	-4	10	20	23
Evolution 2025/2024	- 1%	50%	3%	13%

Le cumul d'octobre 2025 montre une forte augmentation de la mortalité routière, une quasi stabilité des accidents, une légère augmentation des blessés et une hausse des blessés hospitalisés

Tués par catégorie d'usagers en cumul	Piéton	Cycliste	Cyclo	Moto	Voiturette	VL/VU	PL	Total
Année 2025	3	0	2	13	0	12	0	30
Année 2024	1	0	1	14	0	4	0	20

Le cumul d'octobre 2025 montre une forte augmentation de la mortalité routière par rapport à l'année 2024, les tués 2RM sont stables (+ 0 tué) mais demeurent à un niveau élevé (15 tués) et représentent 50% des tués en 2025, les tués piétons sont en hausse (+ 2 tués) ainsi que les tués VL/VU en forte hausse (+ 8 tués)

Sécurité routière :

Le chiffre du mois : **2 tués** en octobre 2025

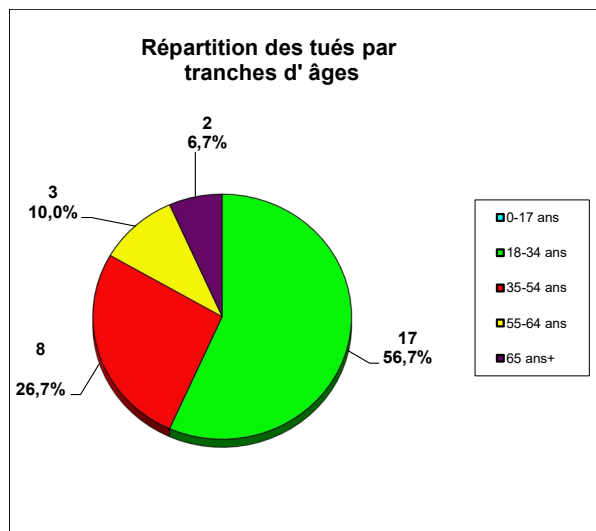
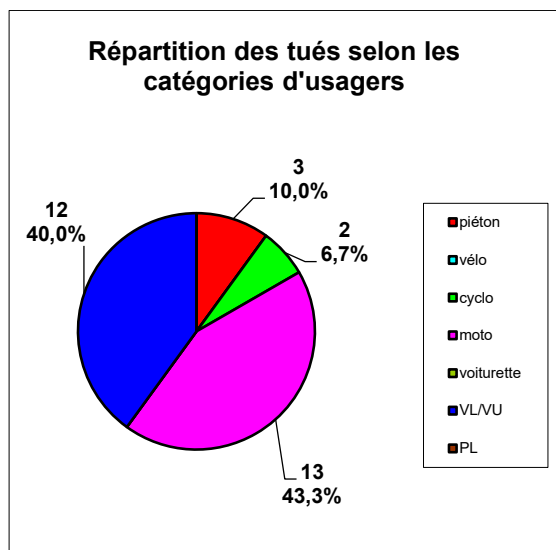
Le casque : Le port du casque correctement attaché est obligatoire pour tout conducteur ou passager d'un deux-roues motorisé (art. R431-1 du code de la route).

En effet, les traumatismes crâniens sont la cause principale de handicaps lourds et de décès parmi les motocyclistes.

Sanctions : Le non-port du casque est sanctionné d'une amende de quatrième classe et du retrait de 3 points sur le permis de conduire.

De 2019 à 2023 en Martinique, les tués 2RM représentent 46% des tués (63 tués sur 136 tués), 1 tué sur 2 n'avait pas le casque. En 2024, les tués 2RM représentent 71% des tués (17 tués sur 24 tués), 93% des tués 2RM n'avaient pas le casque. En 2025, 69% des tués 2RM n'avaient pas le casque.

Répartition du nombre de tués (valeurs calculées depuis le début de l'année 2025) par tranches d'âge et par catégories d'utilisateurs :

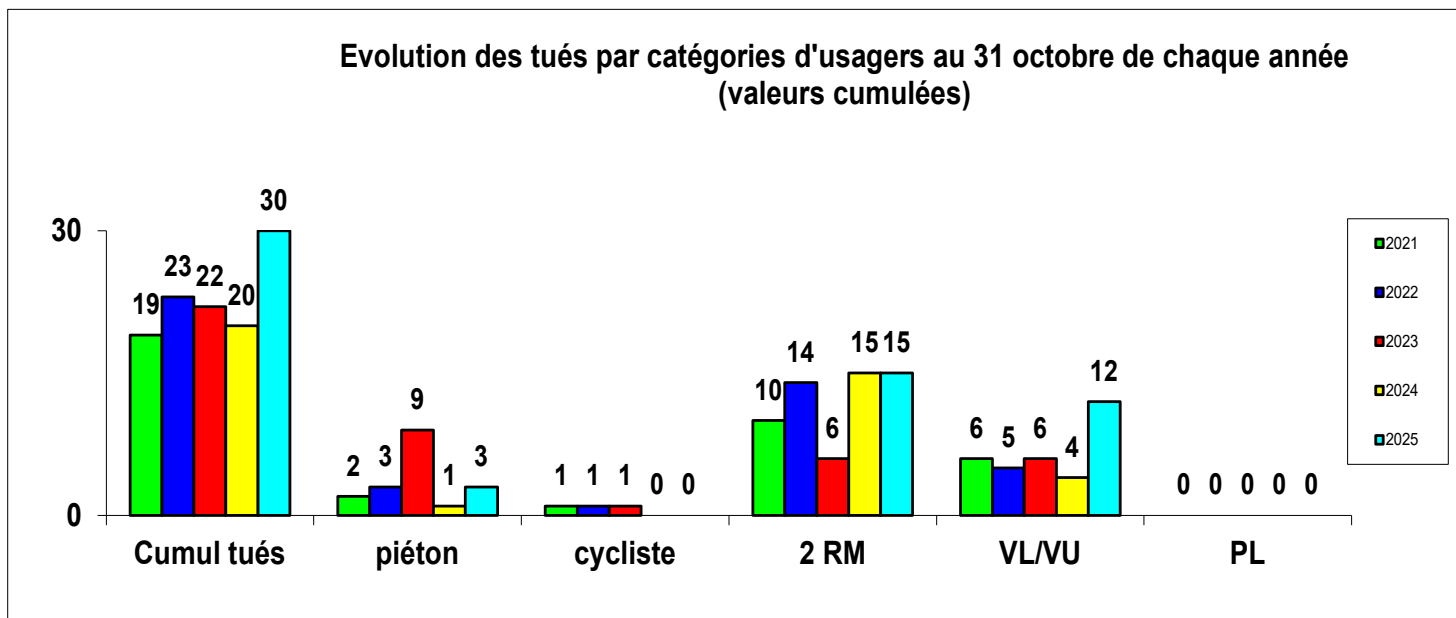


60% des tués sont des utilisateurs vulnérables (*)

73% des tués sont des hommes, la moyenne d'âge des tués en 2025 est de 36,7 ans pour 30 tués (contre 37,5 ans en 2024 pour 20 tués) – les 18-34 ans c'est 57% des tués – les 40 ans ou moins c'est 73% des tués

NB : les femmes représentent 27% des tués (8 tués sur 30 tués), soit le chiffre le plus défavorable de ces 5 dernières années (rappel année 2023 : 5 femmes tuées année entière sur un total de 24 tués)

(*) : piétons, cyclistes, 2RM



La mortalité routière au 31 octobre 2025 (30 tués) est en augmentation par rapport à 2024 (20 tués) et en augmentation par rapport à la moyenne des 4 dernières années (21 tués) et correspond déjà au chiffre des tués de l'année 2017 entière

accident corporel : (mortel et non mortel) de la circulation routière est un accident qui :
provoque au moins une victime, c'est-à-dire un utilisateur ayant nécessité des soins médicaux ;
survient sur une voie ouverte à la circulation publique ;

implique au moins un véhicule

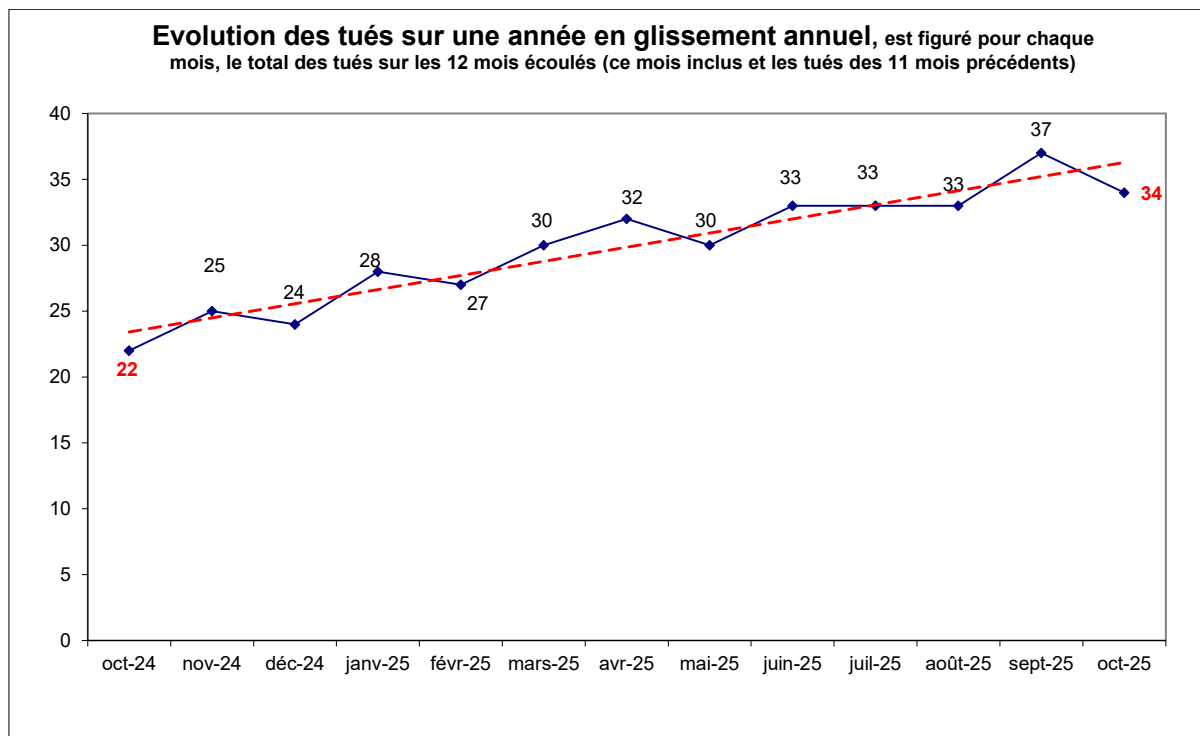
Tué: victime décédée sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident.

Blessé hospitalisé (BH) : blessé hospitalisé plus de 24 heures, non décédé dans les 30 jours

Blessé léger (BL) : victime ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admise comme patient à l'hôpital plus de 24 heures

2RM : les deux-roues motorisés regroupent les motocyclettes, les scooters et les cyclomoteurs de toutes cylindrées y compris à 3 roues

La tendance est haussière sur 12 mois



Le port de la ceinture de sécurité en Martinique reste un enjeu important, 75% des tués usagers de VL/VU de 2019 à 2025 (au 31/10) n'avaient pas la ceinture, ce pourcentage est de 22% pour la France hexagonale pour l'année 2024 (bilan 2024 de l'ONISR)

Rappel : Le non-port de la ceinture correspond à un sur-risque de décès considérable, de l'ordre de 10 ! (source ONISR)

Les dates concernant la ceinture de sécurité :

1970 : équipement obligatoire de ceintures trois points aux places avant des véhicules neufs

1973 : arrêté portant obligation de la ceinture de sécurité hors agglomération dans les véhicules automobiles récents (>1970)

1975 : port de la ceinture de sécurité obligatoire à l'avant des véhicules sur voies rapides urbaines, et en agglomération de 22h à 6h

1979 : port obligatoire de la ceinture à l'avant (véhicule >1967)

1990 : port obligatoire de la ceinture de sécurité à l'avant des véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes qui en sont équipés

1991 : arrêté relatif à l'utilisation des systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles et extension pour les passagers de la ceinture de sécurité à l'arrière

"Les accidents de la route sont des drames évitables si chacun d'entre nous modifie son comportement pour faire de la route un espace partagé où l'on respecte les autres usagers et notamment les plus vulnérables d'entre eux, les chiffres et les statistiques cachent des drames humains, des vies brisées, des personnes qui souffrent "

